

Recettes de la radio.—Les prescriptions relatives à la reddition et aux paiement des comptes internationaux sont contenues dans la Convention internationale sur les télécommunications et les règlements qui y sont annexés. Les sources de recettes comprennent les messages de navires commerciaux et les messages échangés entre stations par l'entremise des stations sur terre et sur navire du ministère, les radio-télégrammes qu'échangent des navires étrangers par l'entremise de stations côtières du Canada, le trafic commercial privé qui passe par les stations de radio des voies aériennes du ministère, et les services rendus par ces stations de radio aux aéronefs des lignes aériennes privées. Au cours de l'année terminée le 31 mars 1956, les stations maritimes ont transmis 1,119,987 messages (43,670,839 mots). Les recettes de ces messages ainsi que celles des messages aéronautiques et des droits de permis et d'examen, des amendes et confiscations, louages etc. sont données au tableau 1.

1.—Recettes de la radio allant au ministère des Transports année terminée le 31 mars 1956

Stations	Recettes
	\$
Messages maritimes	211,890
Côte de l'Est.....	105,220
Grands lacs.....	29,172
Côte de l'Ouest.....	55,324
Baie et détroit d'Hudson.....	9,081
Primes.....	13,083
Messages aéronautiques	430,009
Messages privés, commerciaux et aéronautiques.....	55,437
Service radiophonique fourni aux sociétés aériennes.....	374,572
Autre recettes de la radio	429,916
Droits d'examen (certificat de radiotélégraphiste).....	1,703
Amendes et confiscations en vertu de la loi sur la radio.....	196
Licences (sauf celles des stations commerciales privées).....	205,488
Loyers.....	184,501
Divers.....	38,028
Total	1,071,805
Licences délivrées aux stations commerciales privées.....	355,884

**LA DIVISION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

Au Canada, la radio remonte à l'année 1900, quand la télégraphie sans fil a fait son apparition et fut confiée à la compétence du ministère des Travaux publics. Le premier réseau radiophonique commercial fut établi entre Château-Bay, (P.Q.) et Belle-Isle, dans le détroit de Belle-Isle, en 1901, pour remplacer un câble sous-marin dont l'entretien se révélait plutôt difficile. Dans ces jours héroïques de la radio, il ne semblait pas nécessaire de recourir à une réglementation législative particulière, mais ce nouveau moyen de communication s'est développé très rapidement et, en 1905, la loi sur la télégraphie sans fil devint la première législation canadienne régissant les radiocommunications.

Les règlements touchant la radio et les services des stations radiophoniques côtières ont relevé du ministère des Travaux publics jusqu'en 1909, lorsqu'ils furent transférés au ministère de la Marine et des Pêcheries pour y demeurer jusqu'en 1930, sauf durant la période de 1914-1922 alors que le ministère des Services maritimes en a assuré l'application. En 1930, lors de l'établissement d'un ministère distinct de la Marine, les services des stations radiophoniques côtières et des règlements radiophoniques devinrent une division de ce ministère. En 1936, celle-ci se transformait en division du département des services aériens du nouveau ministère des Transports. Dans les cadres de cette division de la radio, on organisa, en 1936, un service de la radio aérienne qui, en 1948, embrassa le service du télégraphe et du téléphone du gouvernement, depuis 1879 sous la juridiction du ministère des Travaux publics. En 1950, le nom en était changé en Division des télécommunications.